

# L'assurance vie: un bon placement... pour votre succession!



Photo Fotolia

37<sup>E</sup>  
AVENUE

Recommander

Tweeter

G+1

PARTAGER

(<http://www.addthis.com/bookmark.php>)

DERNIÈRES  
NOUVELLES

Josiane Roulez  
16-03-2016 | 15h59

Certains représentants font miroiter l'assurance vie universelle avec valeur de rachat comme un bon produit de placement à l'abri de l'impôt. Attention! Ces propositions alléchantes cachent rarement un bon investissement... sauf pour ses héritiers.

## UN PRODUIT HYBRIDE

L'assurance vie universelle est une assurance vie associée à un produit de placement. Ainsi, l'assuré paie, en plus de sa prime d'assurance, un montant qui s'accumule dans un fonds de capitalisation. Les primes peuvent être fixes ou augmenter avec l'âge, selon les clauses du contrat, et sont en général payables pendant un nombre d'années fixe, par exemple 25 ans.

L'assuré peut répartir les sommes investies dans différents types de placements, en fonction de sa tolérance au risque, et modifier son portefeuille au fil des ans. Ces sommes peuvent servir à payer les primes d'assurance ou à bonifier le montant de l'assurance. L'assuré peut aussi le retirer de son vivant en vertu d'une clause de rachat.

## **TROP BEAU POUR ÊTRE VRAI**

Certains représentants d'assurance présentent des graphiques illustrant des taux de rendement alléchants de 5 % ou plus, affirment que les placements fructifient à l'abri de l'impôt et font valoir la possibilité de retirer les sommes placées - avec intérêts! - en cas de besoin.

Hélas, les rendements sont rarement à la hauteur, et les avantages fiscaux se révèlent bien moins intéressants qu'il n'y paraît. «Le REER, le CELI et le REEE sont des produits de placements beaucoup plus performants, et les sommes investies dans une assurance vie universelle ne sont pas réellement à l'abri de l'impôt!», affirme Pierre Larose, assureur vie agréé et planificateur financier indépendant.

## **DES AVANTAGES FISCAUX NULS**

En effet, les primes d'assurance vie, y compris les sommes déposées dans le placement, sont sujettes à une taxe de 3,48 %. De plus, l'assureur paie annuellement un impôt fédéral de 15 % sur les revenus de placements que génèrent les polices d'assurance, qui se reflète dans les frais de gestion et dans le montant de la prime. Enfin, si l'assuré retire des sommes de son vivant, elles s'ajoutent à son revenu imposable.

En tenant compte de tous ces aspects, l'assurance vie universelle comporte en fin de compte très peu d'avantages fiscaux. L'Institut québécois de la planification financière la considère d'ailleurs comme un produit «fiscalement neutre».

L'Autorité des marchés financiers, de son côté, suggère aux clients potentiels de demander à leur représentant des scénarios réalistes, voire pessimistes. En effet, comme n'importe quel placement, les sommes investies dans un fonds de capitalisation sont sujettes aux fluctuations des marchés financiers.

## **LES AVANTAGES POUR LA SUCCESSION**

À de rares cas d'exception, une assurance vie universelle ne devrait donc être contractée que dans un objectif successoral. Dans cette perspective, elle présente des avantages intéressants, le produit de placement venant augmenter le montant de l'assurance vie que recevront les héritiers. «Avant d'envisager ce type de produit, conclut toutefois Pierre Larose, assurez-vous d'avoir maximisé vos REER, votre CELI et vos REEE. Et si vous avez besoin d'assurance vie, prenez une assurance vie, pas un placement!»

